

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **23 octobre 2023** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

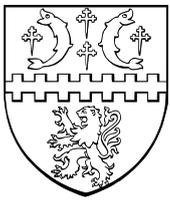
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (16.00 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal), pour les besoins du service circulation et éclairage public – équipe des agents municipaux – décision.
 - 1.3. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.4. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.6. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.

Séance publique (16.15 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Formation du tableau de préséance – décision.
 - 3.2. Titres de recettes – décision.
 - 3.3. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2024 - décision.
 - 3.4. Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2024 - décision.
 - 3.5. Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion dans l'enceinte du Centre sportif « Bim Diederich » à Pétange : vote du devis et d'un crédit spécial - décision.
 - 3.6. Construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine : vote d'un devis adapté – décision.
 - 3.7. Construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 3.8. Travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange : vote du décompte définitif – décision.
 4. Affaires sociales
 - 4.1. Organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun » pour l'année 2024 - décision.
 - 4.2. Arrêt provisoire du compte de l'exercice 2021 de l'Office social - décision.
 - 4.3. Arrêt provisoire du compte de l'exercice 2022 de l'Office social - décision.
 5. Propriétés
 - 5.1. Convention d'occupation temporaire et de réalisation de travaux concernant l'immeuble à usage mixte sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », avec le Fonds du Logement – décision.
-



- 5.2. Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la copropriété de la résidence « Rue des Romains » - décision.
- 5.3. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch » de la part de M. Illya Kurek et Mme Paula Figueiredo Ferreira – décision.
6. Sylviculture : Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 : approbation des devis – décision.
7. Urbanisation
 - 7.1. Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Fontaine des Porcs », de la part de la société ArcelorMittal Belval & Differdange SA - décision.
 - 7.2. Demande de lotissement / morcellement de sept terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Route de Longwy », de la part de la société TRIDENT SARL - décision.
8. Transports et communications
 - 8.1. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Bieber – décision.
 - 8.2. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp – décision.
 - 8.3. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Guillaume – décision.
 - 8.4. Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.
9. Vie associative : Statuts de l'association « Association Nationale des Victimes d'Accidents de Travail ASBL » – information.
10. Dépenses diverses : Octroi de cadeaux de service – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 11 octobre 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

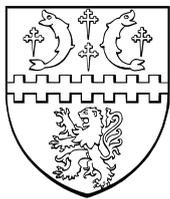
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau du
secrétaire, les documents suivants :**

- **SIGI – Compte rendu de la réunion du comité du 18 avril 2023**
- **SIGI – Compte rendu de la réunion du comité du 25 avril 2023**
- **SIGI – Compte rendu de la réunion du comité du 11 juillet 2023**
- **SIGI - Présentation du budget initial 2024 du SIGI**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.1.	Administration générale Formation du tableau de préséance	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

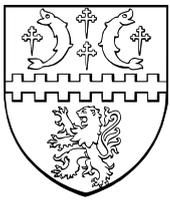
- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

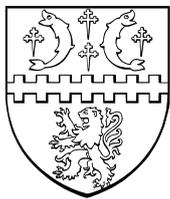
Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	MELLINA Pierre	12 01 1994
2.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
3.	BRECHT Guy	03 04 2000
4.	BECKER Romain	16 11 2005
5.	MERTZIG Romain	09 11 2011
6.	SCHEUER Romain	09 11 2011



Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
7.	ARENDET Patrick	12 01 2015
8.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
9.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
10.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
11.	WELTER Christian	19 09 2018
12.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
13.	AGOSTINO Maria	19 02 2021
14.	BARNABO Nicolo	10 07 2023
15.	WELTER Patrick	10 07 2023
16.	ECKER Jean-Pierre	10 07 2023
17.	MONTEIRO Teresa	10 07 2023
18.	AGOSTINO Barbara	10 07 2023
19.	BERNARD Chris	23 10 2023

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

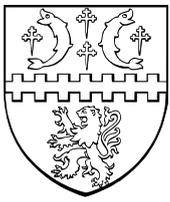
3.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2023

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside pour les travaux d'agrandissement de la salle de tennis de table à Lamadelaine	1.822.161000.19015	319.400,00 €
2	Subside pour les travaux de remise en état des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles	1.822.161000.20021	43.500,00 €
3	Subside pour les travaux de rénovation des installations électriques et de l'éclairage des pistes de quilles au Centre national de jeux de quilles	1.822.161000.22033	27.500,00 €
4	TVA – août 2023	2.121.748391.99001	79.218,36 €
4	Remboursement par la Mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	58.800,17 €
5	Fonds de dotation globale des communes – solde 3 ^e trimestre 2023	2.170.744560.99001	8.763.969,00 €
6	Remboursements divers	2.180.748380.99001	2.233,55 €
7	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	40,26 €
8	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque	2.425.702300.99001	1.569,20 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	133,16 €
10	Piscine de Pétange : droits d'entrée – août 2023	2.823.706090.99001	4.524,50 €
	Total		9.300.888,20 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

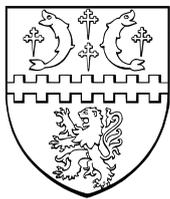
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.3.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2024	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2024, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont ceux de l'impôt foncier ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir les taux multiplicateurs appliqués en 2023 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707110/99001 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

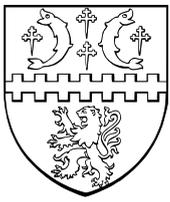
de fixer, pour l'année 2024, les taux multiplicateurs de l'impôt foncier comme suit :

Impôt foncier A :
Propriétés agricoles 400%

Impôt foncier B1 :
Constructions industrielles et commerciales 640%

Impôt foncier B2 :
Constructions à usages mixtes 400%

Impôt foncier B3 :
Constructions à autre usage mixte 200%



Impôt foncier B4 :

Maisons unifamiliales, maisons de rapport 200%

Impôt foncier B5 :

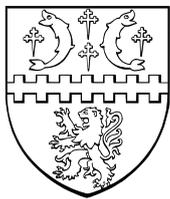
Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation 400%

Impôt foncier B6 :

Terrains à bâtir à des fins d'habitations 600%

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.4.	Administration générale Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2024	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il échoit de fixer, pour l'année 2024, les divers taux de perception en matière d'impositions communales, dont celui de l'impôt commercial ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir le taux multiplicateur qui a été appliqué en 2023 et d'imputer la recette y relative à l'article budgétaire 2/170/707110/99001 ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois du 1^{er} mars 1952, titre II, et du 26 juillet 1980, modifiant certaines dispositions en matière d'impôts communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

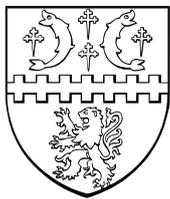
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

de fixer, pour l'année 2024, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 350%.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir appuyer la présente et requérir l'autorisation souveraine nécessaire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.5.	Administration générale Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion dans l'enceinte du Centre sportif « Bim Diederich » à Pétange : vote du devis et d'un crédit spécial	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

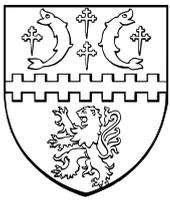
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que

- le poste de transformation actuel, installé dans un local à l'intérieur du Centre sportif Bim Diederich, se trouve dans un état vétuste et qu'il incombe de le remplacer dans les meilleurs délais ;
- la Commune reçoit gratuitement de la part de l'Administration communale de Reckange une cabine de transformation d'occasion de 250 kVA ;
- la société Creos Luxembourg SA a confirmé que la susdite cabine répond aux prescriptions de raccordement pour les postes à moyenne tension TAB-MT en vigueur et permet d'y raccorder ultérieurement une installation photovoltaïque ;
- la cabine de transformation en question sera installée dans le recul arrière du centre sportif ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 27 septembre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 55.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 55.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 en vue de pouvoir entamer les travaux relatifs au déménagement, à la pose et au raccordement d'une cabine de transformation d'occasion ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 13 octobre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;



Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

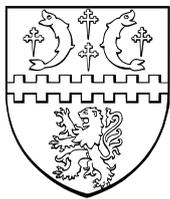
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 55.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 55.000,00 euros au nouvel article 4.822.222100.23039, intitulé « Pose et raccordement d'une cabine de transformation d'occasion à l'extérieur du centre sportif Bim Diederich à Pétange », du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.6.	Administration générale Construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine : vote d'un devis adapté	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 juin 2019, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 15.775.743,00 euros (TTC) relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine, approuvée par l'autorité supérieure le 25 septembre 2019, référence D/34/2019 ;

Vu un devis adapté, dressé par le bureau d'architecture Bruck + Weckerle de Luxembourg le 5 octobre 2023, lequel se chiffre au montant total arrondi de 19.400.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- les coûts supplémentaires résultent du fait que les offres remises dans le cadre des soumissions dépassaient couramment et de manière substantielle les coûts prévus dans le devis initial ;
- une adaptation du devis initial s'impose en outre en vue de tenir compte, d'un côté, des travaux supplémentaires non prévus / non estimables (adaptation des réseaux d'infrastructures dans la cour d'école, travaux de transformation du bâtiment existant, ...) et, de l'autre côté, des révisions des prix prévues dans les bordereaux de soumission, notamment afin de permettre au maître d'ouvrage de prendre en considération l'augmentation des prix des matières premières entre la date de la soumission et celle des factures des entreprises ;

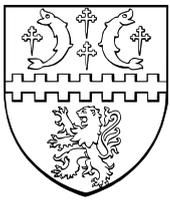
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur marchés publics ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

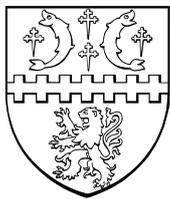
à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver le devis adapté afférent relatif aux travaux de construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine, au montant total arrondi de 19.400.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.7.	Administration générale Construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a admis un devis adapté au montant global de 19.400.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.912.221311.18004 de l'exercice 2023 s'élève à 3.074.835,95 euros (montant initial 2023 et report de crédit 2022) et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 3.453.313,86 euros de sorte que le crédit total s'élève ainsi à 19.400.000,00 euros (15.946.686,14 euros + 3.453.313,86 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 18 octobre 2023, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

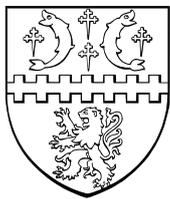
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de voter un crédit supplémentaire de 3.453.313,86 euros à l'article 4.912.221311.18004, intitulé « Construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle maison relais à Lamadelaine » de l'exercice 2023.

Transmet la présente pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

3.8.	Administration générale Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange : vote du décompte définitif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 mars 2023, par laquelle il a arrêté un décompte provisoire avec une dépense effective de 1.583.800,32 euros et une dépense prévisible de 1.648.798,69 euros ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte définitif des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 4 octobre 2023, à savoir :

Renouvellement des infrastructures dans la rue Adolphe à Pétange (article 4.624.221313.17035 – exercice 2017-2023)

Total des crédits approuvés : 1.648.798,69 € (ttc)
Total du devis approuvé : 1.600.000,00 € (ttc)
Total de la dépense effective : 1.634.858,46 € (ttc)

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

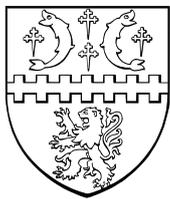
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte définitif spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 octobre 2023



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.1.	Affaires sociales Organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun » pour l'année 2024	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il convient de penser d'ores et déjà à l'organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun 2024 » ;

Considérant que ces après-midis, à la fois instructifs et divertissants, auront lieu du 22 juillet au 2 août 2024 et se dérouleront simultanément dans les trois localités ;

Considérant qu'ils s'adressent aux enfants de la commune fréquentant les classes de l'école fondamentale (cycles 1.1 à 4.2) ;

Considérant que les participants auront la possibilité de développer leurs aptitudes sportives, manuelles et artistiques ;

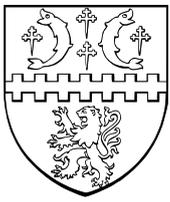
Considérant qu'il y a lieu d'engager plus ou moins 90 moniteurs (m/f) pour les après-midis de loisirs ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 juin 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 sur la jeunesse, et plus précisément l'article 6 stipulant que « *Le cycle A de la formation a pour objet de préparer des jeunes à assister à l'encadrement d'activités récréatives sans hébergement en période de vacances scolaires pour enfants ou jeunes dans le cadre d'un programme défini et sous l'autorité d'un responsable* » et l'article 8 stipulant que « *... le cycle A de la formation a une durée minimale de 50 heures* » ;

Considérant qu'il incombe à l'organisateur des après-midis de loisirs de prévoir une formation pour ses moniteurs ayant pour but de préparer les jeunes à assister à l'encadrement d'activités récréatives sans hébergement en période de vacances scolaires ;

Considérant que le Service national de la Jeunesse se limite à présenter seulement un cours pour le formateur des moniteurs (brevet F) ;

Considérant encore qu'il est opportun de prendre une décision de principe au sujet de la désignation, de la formation et de l'indemnisation des moniteurs ;



Considérant que l'employeur qui occupe un élève ou un étudiant est tenu à lui verser une rémunération qui ne peut être inférieure à 80% du salaire social minimum, graduée le cas échéant selon l'âge de l'étudiant ;

Considérant qu'il paraît opportun de n'engager que des candidats (m/f) âgés de 17 ans au moins ;

Vu la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de Travail fixant également les conditions d'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires ;

Considérant que les crédits afférents seront inscrits aux articles budgétaires 3/242/621000/99002, 3/242/623000/99002, 3/919/622000/99001 et 3/242/618880/99002 de l'exercice 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

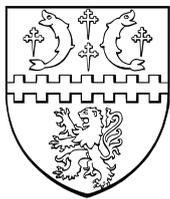
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. de se déclarer d'accord avec l'organisation des après-midis de loisirs « Vakanzaktioun », du 22 juillet au 2 août 2024 ;
2. de charger le collège échevinal de désigner en temps utile les moniteurs (m/f) âgés de 17 ans au moins ;
3. d'imposer des cours de formation pour aide-animateurs aux candidats n'ayant pas encore suivi des formations analogues ;
4. de charger le collège échevinal d'organiser la formation des nouveaux candidats ;
5. d'indemniser ces moniteurs à raison de 1,30 euros (n.i. 100) par heure ;
6. d'indemniser les moniteurs à raison du salaire horaire minimum pour étudiants s'ils ne disposent pas de la formation requise.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.2.	Affaires sociales Arrêt provisoire du compte de l'exercice 2021 de l'Office social	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compte de l'exercice 2021 de l'Office social de Pétange, tel qu'il a été arrêté par son conseil d'administration le 20 septembre 2023 ;

Vu la prise de position écrite du président de l'Office social de Pétange relative aux observations formulées par le ministère de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, dans son rapport de vérification du 2 août 2023 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

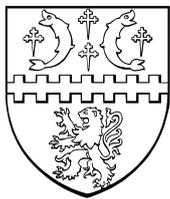
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter provisoirement le bilan et les comptes de profits et de pertes de l'exercice 2021, lequel clôture avec un bénéfice de 174.249,85 euros et un résultat reporté de 1.869.978,68 euros.

Transmet la présente au président de l'Office social de Pétange en vue de sa communication à l'autorité supérieure et pour solliciter l'arrêt définitif du document susmentionné.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

4.3.	Affaires sociales Arrêt provisoire du compte de l'exercice 2022 de l'Office social	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le compte de l'exercice 2022 de l'Office social de Pétange, tel qu'il a été arrêté par son conseil d'administration le 20 septembre 2023 ;

Vu la prise de position écrite du président de l'Office social de Pétange relative aux observations formulées par le ministère de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, dans son rapport de vérification du 2 août 2023 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

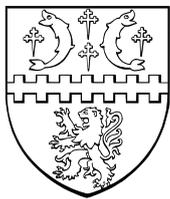
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter provisoirement le bilan et les comptes de profits et de pertes de l'exercice 2022, lequel clôture avec un bénéfice de 180.712,80 euros et un résultat reporté de 2.044.228,53 euros.

Transmet la présente au président de l'Office social de Pétange en vue de sa communication à l'autorité supérieure et pour solliciter l'arrêt définitif du document susmentionné.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.1.	Propriétés Convention d'occupation temporaire et de réalisation de travaux concernant l'immeuble à usage mixte sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », avec le Fonds du Logement	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 16 décembre 2022, aux termes de laquelle il a admis un devis adapté de 800.000,00 euros relatif à des travaux de remise en état et d'amélioration de l'immeuble dans lequel est hébergé la Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que le Fonds du Logement est le maître d'ouvrage délégué des travaux de rénovation et d'amélioration prévus sur l'immeuble à usage mixte sis à Rodange, rue du Clopp n°2A, 2B et 2C ;
- soulignant que dans le cadre des travaux de toiture projetés, ce projet prévoit entre autres la pose de piliers de support qui empiètent sur la parcelle communale cadastrée 339/7288 ;

Vu la convention, signée le 4 septembre 2023 avec le Fonds du Logement, par laquelle la Commune autorise l'établissement public précité à

- occuper temporairement la parcelle cadastrale n° 339/7288 pour les besoins de la réalisation des travaux de construction des piliers de support de la toiture ;
- réaliser les travaux de construction des piliers de support de la toiture dont question ;

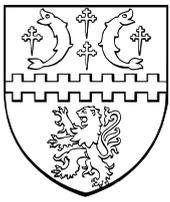
Considérant que la constitution de servitude est concédée par la Commune à titre gratuit, pendant toute la durée de réalisation des travaux autorisés ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

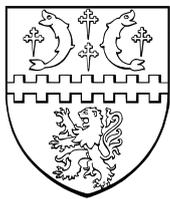
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention relative à l'occupation temporaire et la réalisation des travaux telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Propriétés	Décision
5.2.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », de la part de la copropriété de la résidence « Rue des Romains »	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 mai 2022, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 juillet 2022 ;

Vu l'acte du 6 octobre 2023, ayant pour objet l'acquisition de la part de la copropriété de la résidence « Rue des Romains » d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Romains », place voirie, numéro cadastral 1127/9789, avec une contenance de 0,30 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 225,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans domaine public communal ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

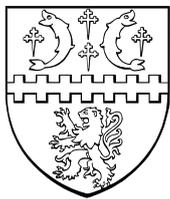
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

5.3.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part de M. Illya Kurek et Mme Paula Figueiredo Ferreira	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'acte du 6 octobre 2023, ayant pour objet l'acquisition de la part de la part de M. Illya Kurek et Mme Paula Figueiredo Ferreira d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 568/8431, avec une contenance de 0,20 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

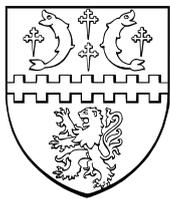
Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

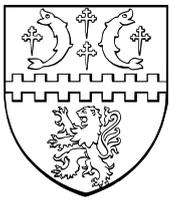
6.	Sylviculture Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 : approbation des devis	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2024, tel qu'il a été dressé par le chef d'arrondissement SUD de l'Administration de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ce document comprend les positions suivantes :

- 1) **Protection de la Nature en milieu ouvert**
pour un prix total de 16.500,00 euros ;
- 2) **Protection de la Nature par entretien écologique**
pour un prix total de 13.600,00 euros ;
- 3) **Protection de la nature en milieu forestier**
pour un prix total de 10.200,00 euros ;
- 4) **Gestion durable et protection des forêts**
entretien des limites et bornes forestières, fauchage, entretien voirie forestière, sécurisation des infrastructures, coupe, découpe et livraison, nettoyage, régénération naturelle, préparation terrains, reboisement, dégagement, lisières forestières , entretien des biotopes en forêt, monitoring forêts, enlèvement des déchets en forêt – prix total de 57.300,00 euros - recette totale de 19.440,00 euros ;
- 5) **Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage**
monitoring ressources cynégétiques pour un prix total de 1.100,00 euros ;
- 6) **Sensibilisation et information du public**
installation d'infrastructures didactiques et récréatives, activités pédagogiques et manifestations de sensibilisation pour un total de 27.300,00 euros ;
- 8) **Surveillance et police**
surveillance-police de la nature en milieu ouvert - protection des orchidées pour un prix total de 600,00 euros ;
- 9) **Logistique**
achat/entretien outillage pour un prix total de 41.800,00 euros ;
- 10) **Service aux tiers**
service communal aux tiers pour un prix total de 3.600,00 euros ;
- 11) **Gestion du personnel**
allocation de fin d'année, congé de récréation, masse d'habillement – remboursement part communale à l'Etat pour un prix total de 7.100,00 euros ;



Considérant que, compte tenu des recettes (19.440,00 euros) et des dépenses (179.100,00 euros), le plan de gestion prévoit un déficit de 159.660,00 euros ;

Vu l'avis du 14 septembre 2023 émis à ce sujet par le service environnement de la commune ;

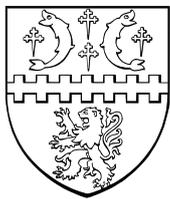
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2024, lequel sera également soumis au consentement du Directeur de la Nature et des Forêts.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

	Urbanisation	
7.1.	Demande de lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Fontaine des Porcs », de la part de la société ArcelorMittal Belval & Differdange SA	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société ArcelorMittal Belval & Differdange SA en vue du lotissement / morcellement d'un terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Fontaine des Porcs », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, n° cadastral 1080/7258 ;

Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots distincts en vue d'adapter le lot 1 à la zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] du plan d'aménagement général en vigueur et afin d'authentifier le bail emphytéotique sur la parcelle cadastrale n° 1080/LOT 1 en faveur de la société exploitante d'une station de carburant pour poids-lourds, autorisée en 2019 ;

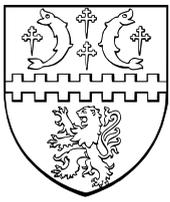
Considérant que la parcelle concernée est classée partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans des zones d'activités économiques nationale [ECO-n] et d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] ainsi que dans une zone destinée à rester libre [AGR] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;



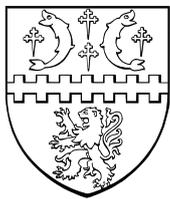
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e m a r q u e r s o n a c c o r d avec le lotissement / morcellement du terrain sis à Rodange, au lieu-dit « A la Fontaine des Porcs », n° cadastral 1080/7258, en deux nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. d e r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

7.2.	Urbanisation Demande de lotissement / morcellement de sept terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Route de Longwy », de la part de la société TRIDENT SARL	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société TRIDENT SARL en vue du lotissement / morcellement de sept terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Route de Longwy », inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, n° cadastraux 1318/7862, 1318/7863, 1318/7864, 1318/7865, 1318/7866, 1318/7867 et 1320/8900 ;

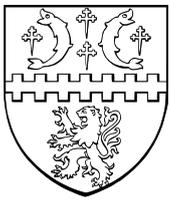
Considérant que le lotissement / morcellement envisagé prévoit la fusion desdites parcelles et, par après, la division du nouveau lot en trois lots distincts en vue d'adapter les parcelles au schéma directeur SD : P-17b « Route de Longwy » et au plan d'aménagement particulier – nouveau quartier tel que retenu par le plan d'aménagement général en vigueur ;

Considérant que les parcelles concernées n° 1318/7862, 1318/7863, 1318/7864, 1318/7866 1318/7867 et 1320/8900 sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone à urbaniser [HAB 2] et superposées par un schéma directeur PAP-NQ SD : P-17b « Route de Longwy » ;

Considérant que le terrain cadastral n° 1318/7865 est classé partiellement par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 2] et partiellement superposé par un schéma directeur PAP-NQ SD : P-17b « Route de Longwy » ;

Considérant que le terrain cadastral n° 1318/7865 est classé partiellement par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-2 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;



Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

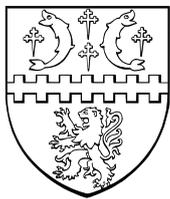
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e m a r q u e r s o n a c c o r d avec le lotissement / morcellement des terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Route de Longwy », n° cadastraux 1318/7862, 1318/7863, 1318/7864, 1318/7865, 1318/7866, 1318/7867 et 1320/8900, en trois nouveaux lots tel que décrit ci-dessus ;
2. d e r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.1.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Nicolas Biever	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 27 septembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Nicolas Biever à Rodange, qui a dû être édicté en raison de travaux de génie civil dans le cadre de la viabilisation du PAP « A la Croix Cassée » ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

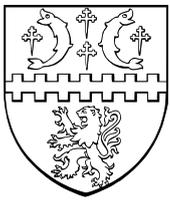
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

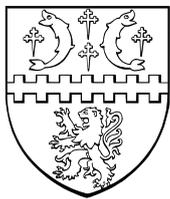
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.2.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routièr e à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 27 septembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, Chemin de Brouck et rue du Clopp, qui a dû être édicté dans le cadre des travaux de stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

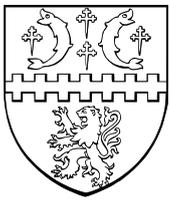
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

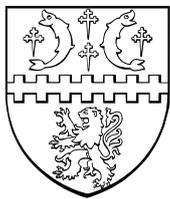
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.3.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, rue Guillaume	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 27 septembre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Guillaume à Rodange, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction de deux maisons sur des terrains sis aux n°39 et 41 de ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

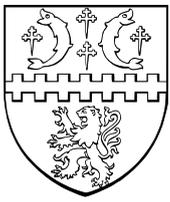
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

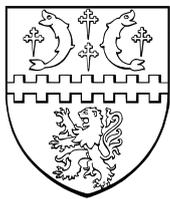
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

8.4.	Transports et communications Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Rodange, route de Longwy	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 4 octobre 2023, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy (N5) à Rodange, qui a dû être édicté en raison de la construction d'un immeuble résidentiel aux n°44-60 de ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

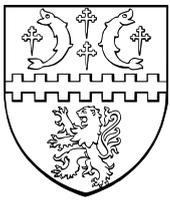
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

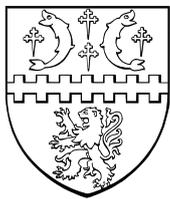
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre de l'Intérieur aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

9.	Vie associative Statuts de l'association « Association Nationale des Victimes d'Accidents de Travail ASBL »	Information
----	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Association Nationale des Victimes d'Accidents de Travail ASBL » avec siège social à Rodange, route de Longwy n°126 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F13990 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet de venir en aide aux personnes victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles et d'être en contact avec les ministères compétents pour sensibiliser les personnes exerçant un emploi au Grand-Duché ;

Entendu le porte-parole du collègue échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

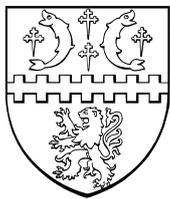
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 octobre 2023

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Becker Romain, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Mellina Pierre, Monteiro Teresa, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	- - -

10.	Dépenses diverses Octroi de cadeaux de service	Décision
-----	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant que l'administration communale exprime suivant la tradition, au cours d'une cérémonie de fin d'année, ses remerciements officiels à quelques-uns de ses serviteurs ;

Considérant que cet hommage s'adressera

- aux membres sortant du conseil communal, des commissions obligatoires (commission scolaire, commission des loyers, commission de l'intégration) et du conseil d'administration de l'Office social ;
- aux membres du personnel communal, du personnel de l'Office social et du corps enseignant partis à la retraite ;
- aux commandant et commandant adjoint du Service d'Incendie et de Sauvetage ayant arrêté ces fonctions ;
- aux membres du conseil communal, des commissions obligatoires, du conseil d'administration de l'Office social, du personnel communal, du personnel de l'Office social, du corps enseignant ainsi que du Service d'Incendie et de Sauvetage qui ont vingt années de service ;

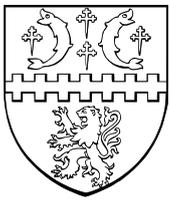
1. Cadeau pour 20 années de service

1.1. Personnel communal

- Bognini Nathalie, aide-éducatrice
- Garcia Jessica, agente polyvalente
- Hermann Nancy, fonctionnaire A2 - éducatif et psycho-social
- Jung Roger, fonctionnaire B1 - administratif
- Storione Donato, artisan CCM
- Szathmary Dora, enseignante dans l'enseignement musical
- Zasman Elisabeth, enseignante dans l'enseignement musical

1.2. Personnel enseignant

- Noël Dorothy
- Schmit Christiane



1.3. Conseil communal et commissions consultatives obligatoires

- néant

1.4. Membres actifs du Service d'Incendie et de Sauvetage

- Gilbertz Patrick

1.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

- néant

1.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- néant

1.7. Office social

- néant

2. Cadeau de départ

2.1. Personnel communal

- D'Angelo Maria
- Goedert Marco
- Noesen Madeleine
- Rossato Pauline
- Tack Philip
- Thill Claude
- Thill Marcel
- Wangen Georges
- Welter Patrick
- Weytjens Jérôme

2.2. Personnel enseignant

- Hoerold Pia
- Schlessler Simone
- Hoeltgen Romaine

2.3. Conseil communal et commissions consultatives obligatoires

- Breyer Roland
- Remacle Patrick
- Stoffel Marco

2.4. Service d'Incendie et de Sauvetage

- néant

2.5. Personnel Péitenger Jugendhaus

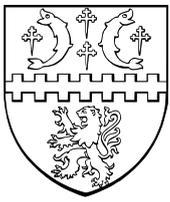
- néant

2.6. Personnel Villa Bambi et Crèche Kordall

- néant

2.7. Office social

- néant
-



Considérant que les intéressés se sont toujours acquittés de leurs missions avec zèle et intégrité, qu'il convient dès lors de les remercier par la remise d'un cadeau ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'allouer aux collaborateurs qui ont vingt années de service, un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'allouer à ses collaborateurs précités qui ont vingt années de service un chèque-cadeau d'une valeur de 1.250,00 euros en reconnaissance des services rendus ;
2. d'allouer aux personnes énumérées ci-dessus au point 2°, un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.